



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : assurances

Question écrite n° 24997

## Texte de la question

M. Camille Darsières avait attiré l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur les dangers que fait courir à l'économie des départements d'outre-mer, fondée en forte partie sur la production agricole, l'inexistence, dans ces départements, de tout régime d'indemnisation contre les effets des vents, du fait des cyclones et contre les effets des eaux, du fait des tempêtes tropicales. Monsieur le secrétaire d'Etat a bien pris la mesure des dangers puisque, à une précédente question écrite, il répondait que « le ministère de l'outre-mer a, depuis 1995 et à maintes reprises, tenté d'obtenir que l'action des vents cycloniques soit intégrée dans le régime des catastrophes naturelles (CAT-NAT) ; que cette solution, qui serait financée par une augmentation de 1 % de la prime des cotisations d'assurances dommage au titre du régime CAT-NAT (soit de 9 à 10 %), paraît en effet la plus adaptée aux conditions climatiques des départements d'outre-mer sans entraîner de rupture dans la solidarité nationale ». (Questions écrites 5693, JO du 8 décembre 1997, p. 4543). Cette proposition d'extension, qui ne devrait pas poser problème dans un ensemble national solidaire, s'est heurtée « à des considérations de nature essentiellement financière ». Cela est difficilement concevable, en tout cas peu acceptable. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement ne pense pas devoir imposer la majoration nécessaire pour mettre un terme aux difficultés et aux faillites résultant des lenteurs du règlement par l'Etat d'une indemnisation, pourtant seulement partielle, ainsi qu'à l'extension de la paupérisation du monde rural, seule source durable de production outre-mer.

## Texte de la réponse

Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, le ministère de l'outre-mer tente depuis quelques années de régler le difficile problème de l'assurance cyclonique dans les départements d'outre-mer. La demande spécifique de l'outre-mer, qui porte sur l'intégration de l'action des vents cycloniques dans le régime des catastrophes naturelles (cat.nat), paraît la plus adaptée aux conditions climatiques prévalant dans les départements d'outre-mer. Cette solution se heurte à de réelles considérations de nature financière et soulève également de nombreux problèmes liés à la proportion importante des non-assurés dans les DOM. Ainsi, la procédure de la concertation a toujours paru préférable à une quelconque solution imposée. Dans cet esprit, les discussions entre les services ont repris dans le cadre d'un groupe interministériel qui a pour objet une amélioration des conditions de mise en oeuvre des garanties offertes sur les effets du vent dus aux cyclones. La demande de l'outre-mer devrait y figurer en bonne place.

## Données clés

**Auteur :** [M. Camille Darsières](#)

**Circonscription :** Martinique (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24997

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** outre-mer

**Ministère attributaire :** outre-mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 février 1999, page 729

**Réponse publiée le** : 22 mars 1999, page 1766